

DOMINIQUE NEUMAN

AVOCAT

1535, RUE SHERBROOKE OUEST
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7
TÉL. 514 849 4007
COURRIEL energie @mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 8 décembre 2020

M^e Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie
Régie de l'énergie
800 Place Victoria
Bureau 255
Montréal (Qué.) H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-3867-2013, Phase 2.

Demande relative au dossier générique portant sur l'allocation des coûts et la structure tarifaire de Gaz Métro

Liste réamendée des sujets et budget en Phase 2B, déposés par *Stratégies Énergétiques (S.É.)*.

Chère Consœur,

Il nous fait plaisir la liste réamendée des sujets qui seront couverts par *Stratégies Énergétiques (S.É.)* en Phase 2B du présent dossier; cette liste précise et modifie [notre liste antérieure amendée C-SÉ-0045 du 23 août 2017](#), laquelle modifiait une première fois notre demande d'intervention C-SÉ-AQLPA-0024 du 24 août 2016. Notre budget réamendé en Phase 2B est également joint.

CADRE D'ENSEMBLE DES SUJETS D'INTERVENTION DE STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES EN PHASE 2B

Stratégies Énergétiques (S.É.), en tant qu'organisme environnemental, traiteront des sujets de la Phase 3B selon les orientations suivantes :

- D'abord et avant tout, s'assurer que la fonctionnalisation des coûts et la modulation des services **respecte la vérité fonctionnelle de chacun de ces coûts**, c'est-à-dire la causalité entre les coûts et l'usage complet que ces coûts visent à desservir.
- Fonctionnaliser les coûts et moduler les services d'une manière qui soit cohérente avec l'objectif de **retarder le besoin**, pour Énergir, d'ajouter de nouvelles infrastructures ou d'ajouter des approvisionnements supplémentaires en services de transport et équilibrage pour répondre aux besoins de pointe.
- Dans le même esprit, fonctionnaliser les coûts et moduler les services d'une manière qui soit **cohérente avec l'objectif de transmettre aux clients un signal** favorisant l'efficacité énergétique, particulièrement en période de pointe.

Ces sujets sont répartis comme suit dans les quatre volets de la Phase 2B identifiés au paragraphe 71 de la décision D-2020-153.

Il est à noter que nous sommes en accord avec le processus établi par la Régie aux paragraphes 68 à 75 de cette décision.

PHASE 2, VOLET 1A :

- **1A.1 Cadre conceptuel d'Énergir relatif à la fonctionnalisation et l'allocation des coûts des services de fourniture, de transport, d'équilibrage et de la flexibilité opérationnelle (cause tarifaire et écarts constatés au rapport annuel).**

De façon générale, la proposition d'Énergir de fonctionnaliser et allouer aux services de fourniture et de transport les coûts d'une consommation hypothétique à profil uniforme à 100 %, et de fonctionnaliser et allouer au service d'équilibrage tout excédent peut paraître séduisante. Le **nouveau paradigme** consistant à fonctionnaliser les coûts en fonction du service (régulier ou selon les diverses pointes) est de nature à aider la Régie et Énergir à bâtir sa structure tarifaire d'une manière qui aide à réduire les besoins d'achats et d'investissements pour desservir ces pointes et fournisse aux clients un signal de prix qui les aidera à collaborer à l'atteinte de tels objectifs, tel qu'indiqué ci-dessus.

Pour une plus grande clarté et afin de mieux comprendre la nature des services servant à la fonctionnalisation des coûts, nous proposons de les renommer comme suit :

- Service de fourniture régulière en gaz.
- Service de transport régulier.
- Quatre services de pointes (plusieurs services variant selon le type de pointe et selon la région) :
 - Pour la pointe annuelle maximale.
 - Pour la pointe saisonnière hivernale.
 - Pour les pointes de flexibilité opérationnelles occasionnelles.
 - Pour la gestion des saturations de réseaux régionaux (variant selon la région).

Voir l'item 1A.2 sur le service interruptible.

Pour chacun des services susdits, l'important est que le cadre conceptuel facilite **l'interchangeabilité de tous les outils servant à offrir chacun de ces services**. Le dossier R-3919-2015 (Énergir – Investissements Saguenay et Estrie), à ses pièces B-0006, B-0007 et B-0011 offrait un éventail exemplaire montrant comment tous ces outils sont interchangeables pour répondre à un

service donné (conduites de transmission, compression, outil LSR additionnel, programmes régionaux accrus en efficacité énergétique, etc.). Nous appliquerons au présent dossier les enseignements tirés de cet autre dossier.

Il y aura aussi lieu de tenir compte du fait que la Régie de l'énergie, en Phase 1 du présent dossier, a décidé d'une allocation des coûts des conduites principales de distribution différente selon huit régions (Montréal, Laurentides, Montérégie, Estrie, Saguenay, Mauricie, Québec et Abitibi-Témiscamingue), en indiquant qu'elle ne se prononcera que lors d'une phase ultérieure sur l'opportunité ou non d'une tarification distincte par région du service de distribution : **RÉGIE DE L'ÉNERGIE**, Dossier R-3867-2013 Phase 1, [Décision D-2016-100](#), parag. 407-444). Voir aussi a) **RÉGIE DE L'ÉNERGIE**, Dossier R-3867-2013 Phase 1, [Décision D-2017-063](#), Section 3, parag. 13-78 et b) **RÉGIE DE L'ÉNERGIE**, Dossier R-3867-2013 Phase 1, [Décision D-2017-134](#), Parag. 17-25). Cette ouverture à une régionalisation en Phase 1 milite en faveur de la modulation de l'offre interruptible de manière à y incorporer des variations répondant aux besoins régionaux d'interruption pour éviter notamment les saturations de ces réseaux.

Dans un autre ordre d'idée, nous nous inquiétons par ailleurs de l'aptitude de cette méthode à allouer à tous les clients **la totalité des coûts** liés à la capacité prévue (incluant une marge). Ces coûts ont en effet été encourus en fonction d'un usage prévu (incluant une marge), lesquels ne sont pas nécessairement tributaires de l'usage réel, celui-ci pouvant être inférieur à l'usage prévu. La fonctionnalisation et l'allocation des excédents de consommation (en volume et en coefficient d'utilisation) en tant que service d'équilibrage risque donc de ne pas permettre le recouvrement complet de ces coûts (qui deviendraient alors échoués, ce dont Gaz Métro traite) ou d'être alloués incorrectement en fonction de l'usage effectif réel plutôt que celui qui avait été prévu lorsque ces coûts furent engagés. Les coûts échoués en transport et les coûts de la marge excédentaire de transport (pour favoriser le développement des activités industrielles) doivent être alloués selon une combinaison entre le service moyen (fourniture et transport) et le service excédentaire (équilibrage).

En ce qui a trait du **service d'équilibrage** tel que désormais défini par Gaz Métro, il est vraisemblable que nous recommanderons un accroissement de la part allouée en fonction du coefficient d'utilisation (CU), établi non seulement en fonction de la journée de pointe, mais en fonction de la plage des journées de pointe du réseau.

Des modalités particulières à la fonctionnalisation devraient être prévues, notamment pour les clients adhérant à la **bi-énergie**, afin de favoriser la participation à cette option.

- **1A.2 Approche proposée par Énergir pour la prise en compte des clients interruptibles, à savoir reconnaître l'offre interruptible au service**

d'équilibrage uniquement, ainsi que le retrait du tarif interruptible au service de distribution.

Nous ne sommes pas convaincus actuellement de la justesse de ne fonctionnaliser l'offre interruptible au service d'équilibrage uniquement, ainsi que le retrait du tarif interruptible au service de distribution. Cela dépendra grandement de l'acceptation ou non par la Régie d'une définition plus large de la notion de « service d'équilibrage » en tant que plusieurs « services de pointe » telle que proposée ci-dessus.

Notre objectif consiste à rendre l'option interruptible **à la fois intéressante monétairement et au niveau des modalités** pour les adhérents **et aussi la plus conviviale possible, la plus aisée d'application** afin de maximiser son utilisation (au bénéfice de la réduction de la demande de pointe et de la demande pour des outils de pointe et la demande pour de possibles investissements requis à cette fin). Idéalement, il pourrait n'y avoir qu'une seule option interruptible (offerte au sein de plusieurs, voire tous les tarifs réguliers) mais avec des modalités couvrant chacun des 4 besoins d'interruptibilité susdits et auxquelles chacun des clients pourrait adhérer (et, selon la nature de son engagement, quitter) par des formalités minimales.

Plus spécifiquement, nous croyons que cette option interruptible unique devrait incorporer les besoins d'interruption régionaux pouvant résulter de diverses situations de saturation et autres. Le client n'aurait ainsi pas à adhérer à plusieurs catégories d'options interruptibles : l'adhésion à une seule option interruptible suffira et il disposera alors d'une panoplie de modalités offertes pour répondre à tous les types de besoins d'interruption d'Énergir.

□ **1A.3 Gestion quotidienne des nominations et de l'analyse de l'impact des livraisons des clients en achat direct (livraison uniforme versus livraison non uniforme).**

Nous examinerons la possibilité de segmenter les achats directs de manière à assurer une meilleure correspondance avec le cadre conceptuel décrit ci-dessus. Il nous semble que les catégories d'achat direct devraient être celles des catégories de la fonctionnalisation du service en réseau.

PHASE 2, VOLET 1B :

□ **1B.1 Facteurs d'allocation des coûts de fourniture et de transport qui découlent du cadre conceptuel.**

Il s'agira ici d'un travail de vérification technique de l'exactitude des formules d'allocation proposées par rapport au cadre qui aura été décidé au Volet 1A.

- **1B.2 Méthodes et paramètres de la nouvelle offre de service interruptible, nouveau service d'optimisation tarifaire, suivis demandés par la Régie, modifications aux conditions de service et mesures transitoires.**

Cet examen sera crucial. Tel que mentionné, notre objectif consiste à rendre l'option interruptible **à la fois intéressante monétairement et au niveau des modalités** pour les adhérents **et aussi la plus conviviale possible, la plus aisée d'application** afin de maximiser son utilisation (au bénéfice de la réduction de la demande de pointe et de la demande pour des outils de pointe et la demande pour de possibles investissements requis à cette fin). Idéalement, il pourrait n'y avoir qu'une seule option interruptible (offerte au sein de plusieurs, voire tous les tarifs réguliers) mais avec des modalités couvrant chacun des 4 besoins d'interruptibilité susdits et auxquelles chacun des clients pourrait adhérer (et, selon la nature de son engagement, quitter) par des formalités minimales.

PHASE 2, VOLET 1C :

- **1C. Conformité de l'application aux décisions, par Énergir, des volets 1A et 1B.**

Étant donné la grande nouveauté de ce cadre conceptuel, nous soumettons qu'en Phase 2, Volet 1C, la Régie devrait demeurer ouverte à ce qu'Énergir ou des intervenants lui proposent éventuellement des ajustements au cadre conceptuel et aux modalités des Volets 1A et 1B si des difficultés particulières se posent. En d'autres termes, nous ne voudrions pas que les décisions à caractère plus théorique des Volets 1A et 1B soient considérées irrévocables si un problème est découvert au Volet 1C nécessitant des ajustements au cadre précédemment établi. C'est la recherche de l'intérêt public, du distributeur, des consommateurs et des autres parties prenantes qui guidera la Régie s'il y a lieu d'apporter des ajustements à ce cadre.

PHASE 2, VOLET 2 (IDENTIQUE AU PARAGRAPHE 78 DE LA DECISION D-2020-006) :

- **2. Conditions de service et tarifs relatifs aux services de fourniture, de transport, d'équilibrage et de la flexibilité opérationnelle, incluant les livraisons uniformes, le niveau d'interfinancement de ces services ainsi que le service de fourniture avec transfert de propriété.**

Il s'agira de mettre en œuvre ce qui aura été décidé aux volets précédents en résolvant les problématiques qui auront été identifiées dans ces autres volets.

Aux fins de soumettre les représentations susdites, *Stratégies Énergétiques (S.É.)* prendra part aux différentes étapes procédurales fixées par la Régie au présent dossier, en sa phase 2B (notamment par la participation aux séances de travail, des demandes de renseignements, la présentation d'une preuve et d'une argumentation).

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consoeur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Dominique Neuman". The signature is fluid and cursive, with a long horizontal stroke extending to the right.

Dominique Neuman, LL.B.
Procureur de *Stratégies Énergétiques (S.É.)*

c.c. La demanderesse et les intervenants, par le SDÉ